

## APPEL DE CANDIDATURES

### Conseil d'administration du Regroupement féministe du Nouveau-Brunswick (RFNB)

Le comité de mise en candidature du Regroupement féministe du Nouveau-Brunswick (RFNB) vous invite à poser votre candidature à l'un des postes suivants :

- 1 poste de présidente
- 1 poste de vice-présidente
- 1 poste de secrétaire
- 1 poste de conseillère-coordinatrice du caucus des jeunes féministes, Pluri'elles
- 2 postes de conseillères

Les descriptions des postes, les fonctions du conseil d'administration et la description des postes se retrouvent ci-dessous. Ces postes seront bientôt vacants et feront l'objet d'une élection à l'Assemblée générale annuelle (AGA) du samedi 9 juin 2018, à Caraquet

**Durée des mandats** : deux ans (article 31 des Statuts et du Règlement).

Une administratrice du RFNB est au courant des priorités et revendications des membres. Elle contribue positivement aux actions du RFNB et appuie le RFNB

- Connaissances des théories et approches féministes (de base)
- Comprend et appuie la mission du RFNB

Les critères d'admission :

- Être membre active individuelle du RFNB 15 JOURS À ;
- Être au Nouveau-Brunswick

**Date limite** : Vous avez jusqu'au jour de l'AGA pour nous faire parvenir votre candidature. Préparez un discours! Vous disposerez de deux minutes de présentation lors de l'AGA afin de vous présenter et d'expliquer vos motivations à siéger sur le CA du RFNB.

**Pour poser votre candidature** : Signifier votre intérêt à l'adresse courriel suivante : [candidatures@rfnb.ca](mailto:candidatures@rfnb.ca).

**Pour toutes questions**, contactez Nelly Dennene, directrice générale ou Pauline Abel, conseillère sur le CA du RFNB et présidente du comité de mise en candidature à l'adresse suivante : [candidatures@rfnb.ca](mailto:candidatures@rfnb.ca) ou au 381-2255

## CONSEIL D'ADMINISTRATION

### ARTICLE 30 : COMPOSITION

Le Conseil d'administration du Regroupement féministe du Nouveau-Brunswick est composé des administratrices suivantes :

- a) la présidente ;
- b) la vice-présidente ;
- c) la secrétaire ;
- d) la trésorière ;
- e) six (6) conseillères, dont une est admissible au Caucus des jeunes féministes et en assume la coordination.

La directrice générale du Regroupement féministe du Nouveau-Brunswick est membre d'office du Conseil d'administration. Elle a le droit de parole mais non le droit de vote.

La composition du Conseil d'administration doit refléter la diversité des membres et la représentation provinciale du Regroupement féministe du Nouveau-Brunswick.

### ARTICLE 31 : DURÉE DU MANDAT

31.1 La présidente, la vice-présidente, la secrétaire, la trésorière ainsi que les conseillères sont élues pour un mandat de deux ans, renouvelable pour un maximum de trois mandats consécutifs, sans tenir compte de sa représentation antérieure au sein du Conseil d'administration.

31.2 Une administratrice ne peut être membre du Conseil d'administration pour plus de dix (10) années consécutives. Elle peut être élue à ce conseil par la suite après une absence d'au moins une (1) année.

31.3 Afin d'assurer une certaine continuité au sein du Conseil d'administration, le mandat de cinq (5) administratrices, dont la présidente et la secrétaire, vient à échéance les années paires et celui des cinq (5) autres administratrices, dont la vice-présidente et la trésorière, les années impaires.

## Les fonctions du conseil d'administration

### ARTICLE 33 : FONCTIONS

Le Conseil d'administration a les fonctions suivantes :

- a) assure le bon fonctionnement des affaires courantes de l'organisme ;
- b) est responsable de l'embauche de la direction générale ;
- c) exécute les mandats reçus de l'Assemblée générale et est tenu de lui rendre des comptes lors de l'assemblée générale annuelle ;
- d) voit au respect des grandes orientations déterminées par l'Assemblée générale des membres ;
- e) effectue toute prise de position de l'organisme et détermine si une cause doit être portée sur la place publique ;
- f) recommande le taux de cotisation et de donation des membres à l'Assemblée générale des membres lors de la réunion annuelle, au besoin ;
- g) voit à la création, à la mise en place et au fonctionnement de tout comité, permanent ou ad hoc, au besoin ;

---

### ARTICLE 42 :

La présidente :

- a) est la porte-parole officielle de Regroupement féministe du Nouveau-Brunswick. Elle peut toutefois déléguer cette tâche à une membre du Conseil d'administration ou à la directrice générale ;
- b) est membre d'office de tous les comités mais elle peut déléguer cette tâche à une autre administratrice ;
- c) est signataire des documents officiels de l'organisme;

- d) convoque les assemblées générales ainsi que les réunions du Conseil d'administration et du Bureau de direction.  
Elle peut déléguer cette tâche à une autre personne ;
  - e) préside les réunions du Conseil d'administration et du Bureau de direction ;
  - f) exécute toutes autres fonctions qui lui sont attribuées par les présents Statuts et règlements ou l'Assemblée générale.
- .....

ARTICLE 43 : LA VICE-PRÉSIDENTE La vice-présidente :

- a) remplace la présidente lorsque cette dernière est dans l'impossibilité de remplir ses fonctions ;
  - b) en cas de démission de la présidente, assume la présidence jusqu'à la prochaine assemblée générale annuelle de l'organisme ;
  - c) exécute toutes les autres fonctions qui lui sont attribuées par les présents Statuts et règlements ou le Conseil d'administration.
- .....

ARTICLE 44 : LA SECRÉTAIRE

- a) assure la rédaction des procès-verbaux des réunions du Conseil d'administration et du Bureau de direction;
  - b) exécute tous les autres fonctions qui lui sont attribuées par les présents Statuts et règlements ou le Conseil d'administration
- .....

## ARTICLE 46 : LA CONSEILLÈRE–COORDONNATRICE DU CAUCUS DES JEUNES FÉMINISTES

La conseillère-coordonnatrice du Caucus des jeunes féministes :

- a) incite la participation des jeunes féministes au Caucus ;
  - b) représente le Caucus et ses positions au Conseil d'administration ;
  - c) exécute toutes autres fonctions qui lui sont attribuées par les présents Statuts et règlements ou le Conseil d'administration.
- .....

## ARTICLE 33 : FONCTIONS (CONSEILLÈRE)

Le Conseil d'administration a les fonctions suivantes :

- a) assure le bon fonctionnement des affaires courantes de l'organisme ;
- b) est responsable de l'embauche de la direction générale ;
- c) exécute les mandats reçus de l'Assemblée générale et est tenu de lui rendre des comptes lors de l'assemblée générale annuelle ;
- d) voit au respect des grandes orientations déterminées par l'Assemblée générale des membres ;
- e) effectue toute prise de position de l'organisme et détermine si une cause doit être portée sur la place publique ;
- f) recommande le taux de cotisation et de donation des membres à l'Assemblée générale des membres lors de la réunion annuelle, au besoin ;
- g) voit à la création, à la mise en place et au fonctionnement de tout comité, permanent ou ad hoc, au besoin ;
- h) voit au bon fonctionnement du Caucus de jeunes féministes.